

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-15136/23/BM

■ Programme SARE - Approbation de l'avenant 2 à la convention régionale de mise en œuvre

69702

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a posé les bases d'un service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' porté au niveau national par l'ANAH, et financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE).

Ce programme, créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau France Rénov' existant (anciennement dénommé « FAIRE ») et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001 puis de l'ANAH. Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans rupture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et de promouvoir le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- Il est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (les « CEE »).
- Il est co-porté par l'ADEME et par les collectivités territoriales (porteurs associés), coordonnées par la Région, qui se sont manifestées dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement de ce programme.
- Au niveau local, le programme est coordonné par la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Métropole est un porteur associé et a pour rôle principal de piloter le déploiement du programme sur son territoire, d'assurer l'exécution financière du programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés.
- La durée initiale de financement du programme est de 3 ans : 2021/2022/2023.

Par délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

Par délibération TCM-008-13863/23/BM du Bureau Métropolitain du 4 mai 2023, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur les points suivants :

- Communication, notamment la nouvelle marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov', porté désormais par l'ANAH, et engagement des parties à prendre en compte de la marque France Rénov',
- Mesures « surchauffes » pour couvrir un financement exceptionnel nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisant les actes d'informations et de conseils auprès des ménages,
- Financement, pour donner suite à la revalorisation des actes métiers, qui a entraîné une évolution des maquettes financières des porteurs associés,
- Systèmes d'information (tableaux de bords, de reporting) nécessaires à la mise en œuvre du programme (Sarénov', TBS, BDD rénov', IntraRénov', questionnaires qualité du dispositif).

Par un courrier du 20 avril 2023 aux Préfets de Région, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses. A ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31 décembre 2024) des conventions territoriales par le biais d'un avenant, porté par le coordinateur territorial, en l'occurrence la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En conséquence, il convient d'approuver un avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE et ses annexes, afin :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme SARE, notamment le fait que le programme SARE est désormais porté conjointement par l'ADEME et l'ANAH (alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME) qui sont désignés « Porteurs Pilotes » et, à ce titre, signataires de cet avenant ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024, ce qui entraîne une évolution des maquettes financières des porteurs associés,
- de prolonger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre une clôture administrative et financière en 2025.

Cet avenant est à conclure avec l'Etat, l'ADEME, l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres porteurs associés territoriaux (le Département des Alpes de Haute Provence, le Département des Hautes Alpes, le Département des Alpes Maritimes, le Département du Vaucluse, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur) et les opérateurs énergétiques DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme PRO-INFO-23 SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ;
- L'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019) instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie métropolitain ;

- La délibération n°TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- La délibération n°TCM-008-13863/23/BM du 4 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- Le comité de pilotage national du programme SARE du 23 novembre 2021 ;
- Le courrier du 20 avril 2023 aux Préfets de Région, des Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est engagée dans le programme SARE ;
- Que ce programme a connu des évolutions depuis le début de sa mise en œuvre ;
- Que l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus par le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) doivent être confortés ;
- Que la durée de ce programme a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, et ses annexes, à conclure avec l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres porteurs associés territoriaux (le Département des Alpes de Haute Provence, le Département des Hautes Alpes, le Département des Alpes Maritimes, le Département du Vaucluse, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur) et les opérateurs énergétiques DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, y compris de manière électronique et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65 748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

La recette correspondante sera constatée au principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 74 7888, fonction 74. La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON